

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal légalement convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Nathalie PAOLUCCI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Sophie LE MONNIER, M. Didier STHOREZ, M. Brice CHATEL, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Françoise TROUVILLE, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Pierre-Alexandre BAUX, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Louis POUJOL

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE

M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Mme Carine BORDUY, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés.

Etait excusé :

M. Jean RAPTI.

Membres composant le Conseil Municipal	: 33
Membres en exercice	: 33
Membres présents :	: 28
Membres excusés et représentés	: 5
Membre absent non représenté	: 0

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2021

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2021 a été transmis aux membres du Conseil municipal le 23 juillet 2021, et le compte-rendu de ladite séance a été affiché aux portes de l'Hôtel de Ville, sur les panneaux administratifs et diffusé sur le site internet de la Ville, le même jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

6 CONTRE (Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2021.

02 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

26 POUR

6 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Approuve la création des postes suivants :

Nombre	Grade
5	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
2	Agent de maîtrise principal
2	Brigadier-chef principal
1	Attaché principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, (32 POUR)**

ARTICLE 2 : Approuve la suppression des postes suivants :

Nombre	Grade
4	Adjoint Administratif
2	Agent de Maîtrise
3	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe

03 - Adhésion à l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE)

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 170 € pour un représentant de la Ville au sein de l'association (le responsable du service financier). Pour l'année 2021, le montant de la cotisation s'élèvera à 85€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, (32 POUR)**

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Chennevières sur Marne à l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE).

ARTICLE 2 : Dit que la collectivité, au vu de l'organisation de ces services, aura un représentant au sein de l'association, soit pour l'année 2021.

ARTICLE 3 : Dit que la cotisation de base annuelle est fixée à 170€ et pour l'année 2021 au prorata de l'année en cours, soit 85€.

ARTICLE 4 : Dit que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 65 compte 6574 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette affaire.

04 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre le comptable et l'ordonnateur, le comptable public a proposé à la collectivité l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances pour lesquelles, il a épuisé toutes les actions de recouvrement.

Les créances admises en non-valeur n'empêchent nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont le caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

26 POUR

6 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Accorde l'admission en non-valeur pour un montant de 10 170,69 €.

ARTICLE 2 : Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 article 6541 « créances admises en non-valeur ».

ARTICLE 3 : Admet en créances éteintes la somme de 9 541,12 €.

ARTICLE 4 : Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 article 6542 « créances éteintes ».

05 - Exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

L'exonération temporaire de 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été réintroduite à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Jusqu'alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, pour supprimer cette exonération (article 1383 du Code Général des Impôts - CGI) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat (visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

A compter du 1er janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

En 2020, la réforme TH a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1er janvier 2021.

Les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter du 1er janvier 2021, sans compensation versée en contrepartie. Elles ne seront prises en compte qu'à partir des impositions établies au titre de 2023.

Depuis le 1er janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le Foncier Bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1er octobre, pour une application à compter du 1er janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Les communes, ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Le bénéfice de cette exonération de 2 ans pour le contribuable reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours suivant l'achèvement ou du changement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

6 CONTRE (Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE UNIQUE : Décide de limiter le taux pour l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles à 40%.

06 - Création de tarifs pour le stationnement au parking du groupe scolaire Germaine Tillion

Rapporteur : Didier TREMOUREUX

Pour permettre d'élargir l'offre de stationnement et d'offrir la possibilité à tout usager (parents d'élèves, enseignants...) de stationner à proximité du Groupe scolaire Germaine Tillion sis 20 rue des Fusillés de Châteaubriant, un parking souterrain et attenant à l'école a été créé.

Ce parking de 160 places réparties entre les personnels travaillant dans le groupe scolaire Germaine Tillion, les usagers occasionnels tels que les parents déposant les enfants et les abonnés sera ouvert 7j/7 et 24h/24.

Afin d'optimiser cette offre de stationnement, il convient de mettre en place des tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

6 CONTRE (Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Approuve la création des tarifs du parking du groupe scolaire Germaine Tillion ainsi qu'il suit :

Parking Germaine Tillion - Tarifs	
Durée	Coût
1h	gratuit
1/4h supp jusqu'à 2h	0,50 €
1/4 supp de 2h à 5h	0,30 €
1/4h supp au-delà de 5h	0,20 €
Abonnement hebdomadaire	
Résidents/entreprises	20,00 €
Standard	26,00 €
Abonnement mensuel	
Résidents/entreprises	50,00 €
Standard	80,00 €
Abonnement trimestriel	
Résidents/entreprises	130,00 €
Standard	208,00 €
Abonnement annuel	
Résidents/entreprises	500,00 €
Standard	800,00 €

ARTICLE 2 : Dit que le tarif de 15€ sera appliqué par ticket perdu.

ARTICLE 3 : Dit que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondant à cette affaire.

07 - Approbation du protocole d'études avec EpaMarne

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Les emprises initialement dédiées au projet de liaison autoroutière entre l'A4 et l'A86, dite Voie de Desserte Orientale (VDO), représentent un potentiel foncier important d'environ 100 hectares entre les Villes de Bry-sur-Marne et Sucy-Bonneuil, dont 40 ha se situent sur le territoire de Chennevières. Ces grandes réserves foncières situées à proximité des gares du métro du Grand Paris Express (ligne 15), sont vues comme des opportunités notamment dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Dans le cadre d'une démarche d'ensemble, l'Etat, EpaMarne, les Villes concernées et les Territoires ont signé le 03 mai 2018 un Contrat d'Intérêt National visant à définir les conditions de l'urbanisation de ces réserves foncières, dans le respect de principes relatif à la mobilité, l'environnement, les formes architecturales, le développement économique et urbain.

Compte-tenu de l'importance stratégique de l'aménagement de ces emprises, la Ville de Chennevières s'est engagée dans un nouveau Plan Local d'Urbanisme, liant la réalisation de logements au développement des transports en commun, PLU approuvé le 1^{er} février 2017.

C'est pourquoi, seule la zone, située au nord de Chennevières en limite de Commune avec Champigny, est classée en zone AU 1 afin de l'ouvrir prochainement à l'urbanisation, dans le contexte de l'arrivée de l'infrastructure ALTIVAL sur la RD 4. Afin de faire émerger un projet ambitieux dans un calendrier rapproché, EpaMarne est chargé de mener une étude qui devra être aboutie dans les six mois suivants son lancement. En effet, pour favoriser une cohérence d'intervention, EpaMarne qui coordonne déjà les travaux du CIN et qui est un propriétaire foncier important dans les emprises, a souhaité apporter à la Ville de Chennevières sa compétence d'aménageur de l'Etat et des collectivités territoriales (le périmètre d'intervention d'EpaMarne ayant été étendu au territoire de l'ex-VDO).

Le reste des emprises, au centre et au sud de la Commune, est ainsi classé en AU 2, car peu desservi par les transports. Pour autant, la Ville souhaite que certains aménagements du quotidien soient réalisés au profit des habitants nécessitant la mobilisation partielle de certaines parcelles appartenant à EpaMarne. Il s'agit de créer des liaisons douces permettant de relier les nouveaux équipements école Germaine Tillion/espace municipal Jean Moulin au centre-Ville de façon sécurisée, hors de la circulation.

Les intérêts de EpaMarne et de la Commune de Chennevières étant convergents dans les domaines fonciers et de l'aménagement, il a été décidé d'élaborer un protocole d'études.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

6 CONTRE (Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Approuve le protocole d'études entre EpaMarne et la Ville de Chennevières.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux qui y sont relatifs.

08 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public avec SODEXO pour la restauration collective municipale

Rapporteur : Anne-Marie VIALATOUX

Par contrat de concession de service public en date du 23 juillet 2020, la Ville de Chennevières-sur-Marne a confié à SODEXO EDUCATION, la gestion du service public de la restauration collective de la Ville de Chennevières-sur-Marne.

Le contrat a pris effet à compter du 25 août 2020 pour une durée de 7 ans.

Par ailleurs, la Ville a décidé d'externaliser la gestion et l'exploitation de ses structures de la Petite Enfance par voie d'une concession de service public, à l'entreprise la Maison Bleue.

Aussi, les structures de la Petite Enfance sortent du périmètre de la concession de service public de la restauration municipale à compter du 1^{er} novembre 2021 sans impact financier sur le contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

6 CONTRE (Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de restauration collective qui retire les structures Petite Enfance du périmètre dudit contrat.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents correspondants.

09 – Modification de la délégation de pouvoirs accordée au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

La délibération n° 2021/056 ayant partiellement repris les modifications opérées par le législateur il convient se conformer à la législation en vigueur et d'approuver la modification de la rédaction du 4° de l'article 1 de la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020, en reprenant la rédaction de l'article L.2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

6 CONTRE (Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Approuve la modification du 4° de l'article 1 de la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 ainsi qu'il suit :
« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

ARTICLE 2 : Dit que cette disposition modifie la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

10 - Décisions municipales

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des décisions municipales prises par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire en vertu de la délibération n°2020/007 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'il suit :

Décision municipale n°2021/060 du 22 juin 2021

Modification du règlement intérieur des prestations périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2021

Décision municipale n°2020/061 du 24 juin 2021

Participation de la Ville au dispositif Pass Culture

Décision municipale n°2020/062 du 24 juin 2021

Convention avec l'association « TY AL LEVENEZ » à Saint-Malo – séjour jeunesse juillet 2021

Décision municipale n°2021/063 du 24 juin 2021

Contrat avec l'Espace 1000 Sources – séjour jeunesse juillet 2021

Décision municipale n°2021/064 du 29 juin 2021

Droit de préemption urbain au 29 juin 2021

Décision municipale n°2021/065 du 07 juillet 2021

Règlement général sur la protection des données (RGPD) – Mise en œuvre d'une démarche RGPD : rédaction des procédures

Décision municipale n°2021/066 du 07 juillet 2021

Tarifs de la billetterie du Théâtre Roger Lafaille

Décision municipale n°2021/067 du 07 juillet 2021

Règlement intérieur d'utilisation et de réservation du Théâtre Roger Lafaille et tarifs d'occupation

Décision municipale n°2021/068 du 07 juillet 2021

Convention de partenariat avec Contact VRD pour l'animation « Chennevières Bouge l'été »

Décision municipale n°2021/069 du 07 juillet 2021

Convention de partenariat avec le Cabinet Bec pour l'animation « Chennevières Bouge l'été »

Décision municipale n°2021/070 du 07 juillet 2021

Convention de partenariat avec SPE 94 pour l'animation « Chennevières Bouge l'été »

Décision municipale n°2021/071 du 07 juillet 2021

Convention de partenariat avec FBI Electricité pour l'animation « Chennevières Bouge l'été »

Décision municipale n°2021/072 du 07 juillet 2021

Convention de partenariat avec Satelec pour l'animation « Chennevières Bouge l'été »

Décision municipale n°2021/073 du 07 juillet 2021

Convention de partenariat avec VTMTTP pour l'animation « Chennevières Bouge l'été »

Décision municipale n°2021/074 du 07 juillet 2021

Convention de partenariat avec AFU pour l'animation « Chennevières Bouge l'été »

Décision municipale n°2021/075 du 09 juillet 2021

Convention de partenariat avec Teridéal pour l'animation « Chennevières Bouge l'été »

Décision municipale n°2021/076 du 13 juillet 2021

Convention pour l'assistance au recrutement d'un (e) directeur (trice) de l'aménagement

Décision municipale n°2021/077 du 20 juillet 2021

Convention avec la SARL AMO CITY pour assistance et conseils dans les grands projets immobiliers

Décision municipale n°2021/078 du 30 juillet 2021

Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'une plateforme numérique dédiée aux commerces de proximité

Décision municipale n°2021/079 du 30 juillet 2021

Convention de prestations avec le CCAS de Chennevières-sur-Marne et le groupement « Bien Vieillir »

Décision municipale n°2021/080 du 12 août 2021

Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Chennevières-sur-Marne – Année 2020/2021

Décision municipale n°2021/081 du 17 août 2021

Droit de préemption urbain

Questions orales présentées par le groupe « Pour un avenir ensemble à Chennevières »

- Question 1 :

Depuis trois semaines le marché sur le parking place du Souvenir n'est plus présent le vendredi matin. Aucune information n'a été communiquée aux Canavérois, de surcroît l'affichage sur le parking annonce toujours sa présence. Pourquoi ne pas avoir informé les Canavérois, ne serait-ce que d'un arrêt temporaire ? Est-ce que ce marché va revenir le vendredi matin ? Si oui, quand ? Par ailleurs, vous avez voté lors du dernier conseil municipal l'achat d'une plate-forme numérique pour des achats en ligne pour soutenir les commerçants de la commune. Qu'en est-il de la mise en œuvre de ce projet ? D'une manière plus générale quels sont les projets et la politique de soutien aux commerçants que vous souhaitez mener pour dynamiser un centre-ville et ses rues du G. de Gaulle et Maréchal Leclerc en déshérence ?

Réponse :

Concernant le marché alimentaire, nous avons constaté que depuis le mois de septembre 2021, la vendeuse de fruits et légumes se retrouve seule sur le marché, le volailler n'étant pas revenu depuis début septembre et n'ayant pas prévenu la Ville, elle se retrouve seule exposante. De ce fait, cela fait deux vendredis de suite que le marché alimentaire est à l'arrêt. C'est pourquoi, nous avons entamé une réflexion afin de déterminer la pertinence du jour et des horaires du marché. De plus, un travail de prospective est en cours afin de convier de nouveaux maraichers sur le marché.

Concernant la plateforme numérique, la Ville a obtenu 20 000 € de subvention de la Banque des Territoires. Elle sera mise en ligne pour le mois de novembre 2021, juste avant les fêtes de fin d'année.

De manière plus générale, la redynamisation du marché, l'acquisition d'une plateforme numérique dédiée aux commerces sont des marqueurs forts de la volonté de relancer la dynamique du commerce de proximité.

- Question 2 :

Depuis l'ouverture de l'école Germaine Tillion des parents d'élèves nous ont interpellés, ainsi que d'autres collectifs sur la ville, sur leurs inquiétudes quant au manque de prise en compte par la commune, dans la conception de l'infrastructure, de l'impératif de sécurité du passage des enfants aux abords de l'école. Ils estiment que les aménagements de voirie réalisés sont clairement insuffisants et cela les inquiète : trottoirs étroits et insuffisance des barrières de protections pour accéder à l'école sur la rue des Fusillés de Châteaubriant, absence de sécurisation sur le passage piéton du rond-point Saint-Siméon, absence de signalétique pour indiquer l'approche d'une école aux véhicules, aucun aménagement pour la circulation à vélo ou en trottinette des enfants pour se rendre à l'école ou au city stade, absence de filet de protection au-dessus du city stade jouxtant la rue ou encore difficultés pour les véhicules sortant du parking de s'insérer dans la circulation sur la rue des Fusillés. Est-ce que la commune a l'intention de renforcer les aménagements de voiries aux abords de l'école ? Il n'est bien évidemment ici pas question de la création d'un mail, que vous vantez dans vos publications, qui ne pourra pas répondre aux questions de la circulation sur la rue des Fusillés de Châteaubriant, et du choix que vous avez fait de placer cette école au plus près de cette route très passante.

Réponse :

La sécurité est une priorité pour la municipalité, encore plus aux abords des écoles.

Concernant la sécurité aux abords de l'école Germaine Tillion :

- Présence d'un agent point-école aux heures de rentrée et sortie des élèves soit de 08h20 à 08h50 / 11h35 à 12h05 / 16h20 à 16h50 / 17h50 à 18h10.
- Campagne de sensibilité et de prévention, verbalisation systématique de tous véhicules en stationnement gênant sur trottoir rue du Pré Fleurant.
- Point fixe de sécurisation 1 fois par semaine par les effectifs de police en patrouille, soit le matin ou bien le soir. La police municipale est sur place et sécurise les abords du site.
- Contrôles de vitesses au cours des vacances dans la rue des Fusillés de Châteaubriant.

Concernant les aménagements aux abords de l'école Tillion :

- Les trottoirs peuvent paraître étroits, cependant ils ont été élargis lors des travaux de voirie réalisés par le Conseil Départemental. Pour cela il a fallu rogner sur la chaussée. Les voies de circulation ont été réduites au maximum pour qu'elles aient une largeur minimum de 3 mètres pour ce type de voirie.
- La réduction de la largeur des voies vise aussi à faire diminuer la vitesse. Les ralentisseurs aux abords de l'école sont aussi présents pour réduire l'allure des véhicules.

- Concernant la circulation des vélos, il n'est pas possible de créer une bande cyclable : une bande cyclable est une voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel motorisés sur une chaussée à plusieurs voies. Les voies existantes ne peuvent pas être réduites plus qu'elles ne l'ont déjà été, sans que cela implique la suppression d'une d'entre elles et la mise à sens unique de cet axe de circulation. Et la largeur des trottoirs ne permet pas la création d'une piste cyclable sur ces derniers.
- Les panneaux de signalisation A13a indiquant un endroit fréquenté par des enfants ont été installés début septembre. Des panneaux indiquant "Attention école" sont d'ores et déjà en commande et viendront compléter cette signalétique.
- La remarque concernant l'absence de sécurisation sur le passage piéton du rond-point St Siméon est assez étonnante car tous les passages piétons de ce rond-point sont marqués, il y a des barrières pour canaliser le flux des piétons jusqu'au passage, ils sont matérialisés sur le trottoir par des potelets à tête blanche, et ces derniers sont équipés d'un dispositif lumineux bleu qui renforce la signalisation des passages piétons la nuit (les mêmes sont implantés au niveau du passage piéton au niveau du mail de l'école).

Pour conclure, et afin de répondre au besoin de renforcer la sécurisation du cheminement piéton aux abords de l'école G. Tillon, il est possible d'implanter des barrières supplémentaires pour canaliser les déplacements des écoliers et de leurs parents sur le trottoir. Bien sûr il ne sera pas possible d'en mettre partout, comme au niveau de l'arrêt de bus, il ne faut pas que le mobilier gêne la montée ou la descente des véhicules de transport.

Enfin, deux derniers éléments, vous en parlez dans votre question : la municipalité travaille sur des voies de circulation douces, piétons et cycles, qui vont permettre de relier le centre-ville historique au groupe scolaire Germaine Tillon et à la salle polyvalente Jean Moulin, puis au Fort de Champigny. Et donc de pacifier encore plus le quartier.

Sur la vitesse, la rue des Fusillés de Chateaubriant étant déjà à 30km/h, l'ensemble de la Ville sera prochainement réglementé à 30km/h, à l'exception de la route de la Libération.

Question 3 :

Toutes les communes de notre aux alentours comme Villiers-sur-Marne, Ormesson, Noisieu, Le Plessis-Tréville, Saint-Maur-des-Fossés ont une page sur leur site internet pour présenter le conseil municipal et des groupes élus lors des élections. La présentation, par les communes voisines, est la même pour l'ensemble du conseil municipal, c'est-à-dire pour chaque élu une photo, son prénom et son nom ainsi que sa fonction : maire, maire- adjoint, conseiller municipal. Pourquoi la ville de Chennevières, depuis que vous êtes élu, ne présente pas l'ensemble des conseillers municipaux de la même façon et fait le distinguo entre conseiller de la majorité et conseiller de l'opposition en n'affichant par exemple que les photos des conseillers municipaux de votre majorité ? Le Maire pense-t-il ainsi faire disparaître l'opposition du paysage canavérois ?

Réponse :

Les droits de l'opposition sont respectés à Chennevières, comme dans toutes les autres collectivités de France. Vous avez un local et vos tribunes sont publiées sur les réseaux sociaux et le site internet. Enfin, concernant le site internet, vous avez du mal regarder, puisqu'il est bien mentionné « conseillers de l'opposition » avec vos noms. Sur la comparaison avec les Villes voisines, vous auriez pu aussi mentionner la Ville de Champigny qui n'affiche pas les photos des élus de l'opposition.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.


Jean-Pierre BARNAUD
Jean Pierre Barnaud
 Maire de Chennevières-sur-Marne
 Vice-Président du Conseil Métropolitain du Grand Paris
 Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
 Vice-Président du Conseil Territorial Grand Paris Sud Est
 Avenir